COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

BUREAU COMMUNAUTAIRE
du JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

A PONT-L'ABBE – Salle du siège communautaire,
17 rue Raymonde Folgoas Guillou

COMPTE-RENDU

Relevé des délibérations

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221117-B_2022_11_17_01-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 10 novembre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

Le JEUDI 17 novembre à 17 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :
- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBREE

Assistaient également à la réunion :
Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221117-B_2022_11_17_01-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 17 novembre 2022	N° Acte : B-2022-11-17-01
Objet : Pass Commerce et Artisanat SAS LE GLACIER K/ SAS LFC K	Classification : 7.5 – Subventions

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision.

Monsieur X *(l'identité est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD)* et deux autres gérants se sont associés au sein d'une même holding afin de gérer 3 sociétés respectivement pour la reprise d'un bar restaurant, la création d'un glacier et la création d'une poissonnerie, bar, brasserie sur le port de Kérity à Penmarc'h.

Le projet de reprise du bar restaurant porté par la SASU LE NAUTILUS K représentée par Monsieur X nécessite l'achat de matériels professionnels et de travaux de rafraichissement pour un montant total de dépenses éligibles de 29 535,99 € HT.

Des travaux de mises aux normes, l'acquisition de matériels professionnels et l'aménagement du local pour un montant de dépenses éligibles de 25 050,95 € HT ont été nécessaires pour la création du glacier portée par la SAS LE GLACIER K représentée par Monsieur X.

Aussi, dans le cadre de la création de la poissonnerie, bar et brasserie portée par la SAS LFC K représentée par Monsieur X, des travaux de réhabilitation et d'agencement du local ont été engagés pour un montant de dépenses éligibles de 57 394,41 € HT.

Dans le cadre du dispositif, il est considéré qu'il s'agit d'un seul projet avec cumul des assiettes et par conséquent la subvention ne pourra pas dépasser le plafond.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SAS LE GLACIER K et la SAS LFC K,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception des dossiers de demande de subvention complet,

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221117-B_2022_11_17_01-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 17 novembre 2022	N° Acte : B-2022-11-17-01
Objet : Pass Commerce et Artisanat SAS LE GLACIER K/ SAS LFC K	Classification : 7.5 – Subventions

Vu l'avis favorable de la CCI en date du 4 juillet 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, avec une ABSTENTION (Yannick LE MOIGNE),

- Décide de plafonner l'intervention de la collectivité à hauteur de 7 500 € pour l'ensemble des établissements
- Décide de répartir la subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » avec respectivement 3 750 € HT à la SAS LE GLACIER K représentée par M. X et 3 750 € HT à la SAS LFC K représentée par M. X *(pour rappel, l'identité des personnes est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD).*

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221117-B_2022_11_17_02-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 10 novembre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

Le JEUDI 17 novembre à 17 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :
- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBREE

Assistaient également à la réunion :
Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221117-B_2022_11_17_02-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 17 novembre 2022	N° Acte : B-2022-11-17-02
Objet : Dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » – versement de subventions communautaires	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération, le Conseil Communautaire du 10 juin 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov'.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov'.

Le tableau figurant dans l'annexe jointe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCPBS (3) :

11 dossiers (7 « Energie » dont 3 « MaPrimeRénov' », 3 « Adaptation » et 1 « Mixte ») pour un montant total de 3451 € de subvention de la CCPBS.

Considérant la complétude des dossiers de demande d'aides et les justificatifs reçus par l'opérateur-conseil en charge de l'instruction des demandes d'aides,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur,
Vu l'accord du Préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2021 approuvant la mise en place d'un dispositif transitoire jusqu'à la mise en place d'une nouvelle OPAH,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2021 relative à la délégation de compétence du Conseil au Président et au Bureau, qui permet au Bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des aides allouées au dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » conformément au tableau joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président
Stéphane LE DOARE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221117-B_2022_11_17_03-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 10 novembre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

Le JEUDI 17 novembre à 17 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :
- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBREE

Assistaient également à la réunion :
Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221117-B_2022_11_17_03-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 17 novembre 2022	N° Acte : B-2022-11-17-03
Objet : Aides au ravalement de façades : validation des dossiers	Classification : 7.5 – Subventions

Il est précisé aux membres du Bureau que le Conseil communautaire en date du 30 mars 1995, a décidé d'allouer des aides pour le ravalement de façades.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 relative à l'instauration de conditions de ressources pour bénéficier des aides au ravalement de façades,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 16 mars 2017 approuvant les précisions et les mises à jour apportées aux règles d'attribution et au formulaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 délégant au Bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Considérant la complétude des dossiers de demandes d'aides et l'éligibilité des bénéficiaires au regard des règles d'attribution fixées par la Communauté de communes,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution de l'aide allouée pour le ravalement de façades aux bénéficiaires référencés dans le tableau annexé à la présente délibération ainsi que son montant.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD Finistère

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221117-B_2022_11_17_04-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 10 novembre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

Le JEUDI 17 novembre à 17 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :
- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBREE

Assistaient également à la réunion :
Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221117-B_2022_11_17_04-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 17 novembre 2022	N° Acte : B-2022-11-17-04
Objet : Fonds d'intervention foncière et immobilière (FIFI) - Attribution d'aides aux acquisitions foncières et immobilière - rue de Pont-l'Abbé dans le bourg de Plobannalec	Classification : 7.5 – Subventions

La délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2015 a approuvé le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière (FIFI) de manière à accompagner les communes dans leurs stratégies de maîtrise foncière pour favoriser la production de logements abordables dans le cadre d'opérations d'aménagement communales (lotissement, ZAC, acquisition-amélioration) comprises en priorité dans l'enveloppe urbaine. Le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au Bureau communautaire.

Par courrier du 17 octobre 2022, la commune de Plobannalec-Lesconil a sollicité la CCPBS pour bénéficier du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière pour l'acquisition de tout ou partie de six parcelles, AA n°10p, n°18, n°19, n°20p, n°458p et n°459p, d'une superficie totale d'environ 6 000 m², sise rue de Pont-l'Abbé dans le bourg de Plobannalec, inscrite principalement en zone UhB au PLU (850 m² inscrits en zone N).

Cette acquisition portée par la commune est un préalable à un projet d'aménagement urbain situé au cœur de l'agglomération de Plobannalec. D'autres acquisitions sont en cours afin d'élaborer un projet cohérent proche de la mairie, de la médiathèque, des commerces et des services.

Dans son ensemble, le projet est destiné prioritairement à la production de logement et de services. Il permettra également la requalification de l'existant (parking, médiathèque). La commune s'engage à réaliser à minima 25 logements par hectare comme le préconise le SCOT de l'ouest Cornouaille et 20 % minimum des logements seront « abordables » et en résidences principales.

Le Conseil municipal du 29 septembre 2022 a décidé d'acquérir ce bien pour un prix de 235 000 €, soit environ 39 € le m².

Au vu des pièces nécessaires à l'instruction du dossier transmises aux services communautaires, il est proposé de donner un accord pour une subvention de 50% du montant d'acquisition, plafonnée à 37 500 € pour cette opération.

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides présenté par la commune de Plobannalec-Lesconil concernant cette opération et la réponse apportée par celle-ci aux objectifs poursuivis par le programme local de l'habitat,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-2, L.303-1 et L 312-2-1,

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221117-B_2022_11_17_04-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 17 novembre 2022	N° Acte : B-2022-11-17-04
Objet : Fonds d'intervention foncière et immobilière (FIFI) - Attribution d'aides aux acquisitions foncières et immobilière - rue de Pont-l'Abbé dans le bourg de Plobannalec	Classification : 7.5 – Subventions

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et L. 221-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 n°C-2014-10-02-01 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 n°C-2019-12-10-37 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2015 n°C2015-03-26-04 approuvant le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Immobilière et Foncière,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue au titre du FIFI, une aide de 37 500 € à la commune de Plobannalec-Lesconil pour l'acquisition de six parcelles, sise rue de Pont-l'Abbé dans le bourg de Plobannalec,

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221117-B_2022_11_17_05-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 10 novembre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

Le JEUDI 17 novembre à 17 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :
- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBREE

Assistaient également à la réunion :
Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221117-B_2022_11_17_05-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire 17 novembre 2022	N° Acte : B-2022-11-17-05
Objet : Fonds d'intervention foncière et immobilière (FIFI) - Attribution d'aides aux acquisitions foncières et immobilière - rue de la Libération à Pratareun à l'entrée du bourg de Lesconil	Classification : 7.5 – Subventions

La délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2015 a approuvé le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière (FIFI) de manière à accompagner les communes dans leurs stratégies de maîtrise foncière pour favoriser la production de logements abordables dans le cadre d'opérations d'aménagement communales (lotissement, ZAC, acquisition-amélioration) comprises en priorité dans l'enveloppe urbaine. Le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au Bureau communautaire.

Par courrier du 19 octobre, la commune de Plobannalec-Lesconil a sollicité la CCPBS pour bénéficier du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière pour l'acquisition de 23 parcelles, (un groupe de 19 parcelles et un groupe de 4 parcelles), d'une superficie totale 15 580 m², sise rue de la Libération à Pratareun à l'entrée du bourg de Lesconil, inscrite en zone 1AUhc au PLU.

Cette acquisition doit permettre à la commune de porter un lotissement communal qui poursuivra en particulier 2 objectifs :

- La mixité sociale de l'habitat. La commune faisant le constat que la population locale n'a plus les moyens d'acheter des biens pour rester dans la commune, les élus souhaitent réaliser une opération à destination des primo-accédants pour la réalisation de leur maison principale. L'opération limitera les coûts d'acquisition des parcelles et favorisera le logement aidé ;
- Le développement économique de la commune. Le contexte actuel du coût élevé et de la faible disponibilité du foncier met en difficulté les artisans du secteur souhaitant recruter, faute de logements disponibles à proximité du lieu de travail pour leur salarié.

Dans ce cadre, le projet communal aura les caractéristiques suivantes :

- Des lots seront réservés aux primo-accédants pour une résidence principale ;
- La production de 20 % de logements aidés minimum ;
- La réalisation de 18 logements par hectare minimum avec pour objectif de tendre vers 25 logements par hectare ;
- La recherche de haute qualité environnementale pour limiter les impacts environnementaux de l'opération de construction tout en assurant aux occupants des conditions de vie saine et confortable.

Le Conseil municipal du 10 décembre 2021 a décidé d'acquérir ces biens par voie de préemption, au prix de 265 680 € pour le groupe de 19 parcelles (soit une moyenne de 19,90 € le m²) et de 40 000 € pour le groupe de 4 parcelles (soit une moyenne de 17,95 € le m²).

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221117-B_2022_11_17_05-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire 17 novembre 2022	N° Acte : B-2022-11-17-05
Objet : Fonds d'intervention foncière et immobilière (FIFI) - Attribution d'aides aux acquisitions foncières et immobilière - rue de la Libération à Pratareun à l'entrée du bourg de Lesconil	Classification : 7.5 – Subventions

Au vu des pièces nécessaires à l'instruction du dossier transmises aux services communautaires, il est proposé de donner un accord pour une subvention de 50% du montant d'acquisition, plafonnée à 37 500 € pour cette opération.

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides présenté par la commune de Plobannalec-Lesconil concernant cette opération et la réponse apportée par celle-ci aux objectifs poursuivis par le programme local de l'habitat,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-2, L.303-1 et L 312-2-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et L. 221-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 n°C-2014-10-02-01 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 n°C-2019-12-10-37 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2015 n°C2015-03-26-04 approuvant le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Immobilière et Foncière,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue au titre du FIFI, une aide de 37 500 € à la commune de Plobannalec-Lesconil pour l'acquisition de 23 parcelles, sise rue de la Libération à Pratareun à l'entrée du bourg de Lesconil.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD Finistère

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221117-B_2022_11_17_06-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 10 novembre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

Le JEUDI 17 novembre à 17 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :
- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBREE

Assistaient également à la réunion :
Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221117-B_2022_11_17_06-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 17 novembre 2022	N° Acte : B-2022-11-17-06
Objet : Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics, à Combrit, route de Quimper	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

Par délibération du 28 janvier 2016, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs publics de manière à favoriser la production de logements locatifs publics satisfaisant les besoins des ménages aux revenus les plus modestes (PLAI). Le suivi de l'action et l'attribution des aides a été délégué au Bureau communautaire.

Le bailleur social « OPAC de Quimper Cornouaille » a sollicité la CCPBS pour bénéficier de la subvention communautaire afin de financer une opération de 9 logements collectifs destinés à la location sociale de type PLUS et PLAI-O, inscrite à la programmation 2020.

Cette opération, dénommée « l'Orée des Champs » est sise route de Quimper sur la commune de Combrit.

Les caractéristiques principales de l'opération sont les suivantes :

- Forme urbaine et taille des logements : 9 logements en collectifs ; 5 T2 de 44 à 52 m² et 4 T3 de 67 m² ;
- Type de financement des logements : 4 collectifs de type PLUS (loyer mensuel de 5,98 € /m²) et 5 collectifs de type PLAI-O (loyer mensuel de 5,30 €/m²) ;
- Calendrier : permis de construire accordé le 2 octobre 2020 ; chantier en cours ; livraison au deuxième semestre 2023.

Le plan de financement de l'opération s'élève à 1 129 762 € TTC.

Conformément au règlement d'attribution des aides de la CCPBS, la demande de subvention concerne les logements PLAI-O, dans la limite de 5 logements maximum financés à hauteur de 5 000 € par logement, soit une subvention de 25 000 € pour cette opération.

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides présenté par l'OPAC de Quimper Cornouaille concernant cette opération et la réponse apportée par celle-ci aux objectifs poursuivis par le programme local de l'habitat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-2, L.303-1 et L 312-2-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et L. 221-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2015 et de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 approuvant les modifications statutaires en matière d'Habitat,

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221117-B_2022_11_17_06-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 17 novembre 2022	N° Acte : B-2022-11-17-06
Objet : Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics, à Combrit, route de Quimper	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2016 approuvant le règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2019 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et la demande de prorogation du PLH en vigueur,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 délégant au Bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Vu l'accord du Préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une aide de 25 000 € au bailleur social « OPAC de Quimper Cornouaille » pour la production de 9 logements locatifs publics situés route de Quimper à Combrit (résidence « l'Orée des Champs »),

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221117-B_2022_11_17_07-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 10 novembre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

Le JEUDI 17 novembre à 17 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :
- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBREE

Assistaient également à la réunion :
Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221117-B_2022_11_17_07-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 17 novembre 2022	N° Acte : B-2022-11-17-07
Objet : Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics, à Loctudy, rue Sébastien Guiziou	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

Par délibération du 28 janvier 2016, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs publics de manière à favoriser la production de logements locatifs publics satisfaisant les besoins des ménages aux revenus les plus modestes (PLAI). Le suivi de l'action et l'attribution des aides a été délégué au Bureau communautaire.

Le bailleur social « OPAC de Quimper Cornouaille » a sollicité la CCPBS pour bénéficier de la subvention communautaire afin de financer une opération de six logements collectifs destinés à la location sociale de type PLUS et PLAI-O.

Cette opération est sise rue Sébastien Guiziou sur la commune de Loctudy. Elle comprend également la construction d'une maison médicale au rez-de-chaussée du bâtiment qui comprend les logements. Pour l'opération d'ensemble de l'îlot de l'ancien CODEC, la commune de Loctudy a bénéficié d'une aides du fonds d'intervention foncière et immobilière de 37 500 €.

Les caractéristiques principales de l'opération sont les suivantes :

- Forme urbaine et taille des logements : 6 logements collectifs ;
- Type de financement des logements : 3 collectifs de type PLUS (loyer mensuel de 5,92 € /m²) et 3 collectifs de type PLAI-O (loyer mensuel de 5,02 €/m²) ;
- Calendrier : permis de construire accordé le 5 novembre 2020 ; chantier en cours ; livraison au deuxième semestre 2023.

Le plan de financement de l'opération s'élève à 1 450 199 € TTC

Conformément au règlement d'attribution des aides de la CCPBS, la demande de subvention concerne les logements PLAI-O, dans la limite de 5 logements maximum financés à hauteur de 5 000 € par logement, soit une subvention de 15 000 € pour cette opération.

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides présenté par l'OPAC de Quimper Cornouaille concernant cette opération et la réponse apportée par celle-ci aux objectifs poursuivis par le programme local de l'habitat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-2, L.303-1 et L 312-2-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et L. 221-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2015 et de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 approuvant les modifications statutaires en matière d'Habitat,

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221117-B_2022_11_17_07-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 17 novembre 2022	N° Acte : B-2022-11-17-07
Objet : Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics, à Loctudy, rue Sébastien Guiziou	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2016 approuvant le règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2019 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et la demande de prorogation du PLH en vigueur,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 délégant au Bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Vu l'accord du Préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une aide de 15 000 € au bailleur social « OPAC de Quimper Cornouaille » pour la production de 9 logements locatifs publics situés rue Sébastien Guiziou à Loctudy (Ancien CODEC).

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221117-B_2022_11_17_08-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 10 novembre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

Le JEUDI 17 novembre à 17 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :
- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBREE

Assistaient également à la réunion :
Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221117-B_2022_11_17_08-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 17 novembre 2022	N° Acte : B-2022-11-07-08
Objet : Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics, à Plobannalec-Lesconil, Gorrequer (Lot L.1)	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

Par délibération du 28 janvier 2016, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs publics de manière à favoriser la production de logements locatifs publics satisfaisant les besoins des ménages aux revenus les plus modestes (PLAI). Le suivi de l'action et l'attribution des aides a été délégué au Bureau Communautaire.

Le bailleur social « OPAC de Quimper Cornouaille » a sollicité la CCPBS pour bénéficier de la subvention communautaire afin de financer une opération de 10 logements semi-collectifs destinés à la location sociale de type PLUS et PLAI-O.

Cette opération est sise rue Gustave Courbet sur la ZAC de Gorrequer dans la commune de Plobannalec-Lesconil. Une première opération de production de logements locatifs publics de l'OPAC de Quimper Cornouaille sur la ZAC de Gorrequer a bénéficié en 2020 de financements de la CCPBS : Une opération de 7 logements rue Pablo Picasso dont 3 PLAI-O (Lot K), pour un montant de 15 000 € de subvention. Pour rappel, la ZAC de Gorrequer constitue une opération de production de 160 logements dont 47 logements locatifs publics, 28 PSLA et 85 lots libres.

Les caractéristiques principales de l'opération rue Gustave Courbet sont les suivantes :

- Forme urbaine et taille des logements : 10 logements semi-collectifs ; 7 T2 (dont 2 PMR) de 50 à 52 m² ; 3 T3 PMR de 71 m² ;
- Type de financement des logements : 5 logements PLUS (loyer mensuel de 6,08 € /m²) et 5 logements PLAI-O (loyer mensuel de 5,54 €/m²) ;
- Calendrier : permis de construire accordé le 2 février 2022 ; appels d'offres début d'année 2023.

Le plan de financement de l'opération s'élève à 1 342 068 € TTC

Conformément au règlement d'attribution des aides de la CCPBS, la demande de subvention concerne les logements PLAI-O, dans la limite de 5 logements maximum financés à hauteur de 5 000 € par logement, soit une subvention de 25 000 € pour cette opération.

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides présenté par l'OPAC de Quimper Cornouaille concernant cette opération et la réponse apportée par celle-ci aux objectifs poursuivis par le programme local de l'habitat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-2, L.303-1 et L 312-2-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et L. 221-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221117-B_2022_11_17_08-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 17 novembre 2022	N° Acte : B-2022-11-07-08
Objet : Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics, à Plobannalec-Lesconil, Gorrequer (Lot L.1)	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2015 et de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 approuvant les modifications statutaires en matière d'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2016 approuvant le règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2019 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et la demande de prorogation du PLH en vigueur,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 délégant au Bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Vu l'accord du Préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une aide de 25 000 € au bailleur social « OPAC de Quimper Cornouaille » pour la production de 10 logements locatifs publics situés rue Gustave Courbet dans la ZAC de Gorrequer à Plobannalec-Lesconil (lot L.1).

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221117-B_2022_11_17_09-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 10 novembre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

Le JEUDI 17 novembre à 17 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :
- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBREE

Assistaient également à la réunion :
Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20221117-B_2022_11_17_09-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 17 novembre 2022	N° Acte : B-2022-11-17-09
Objet : Extension du siège de la CCPBS : attribution du lot n°8 – agencement - habillage mural bois	Classification : 1.1 – Marchés publics

Lors de la consultation relative à l'extension du siège de la CCPBS en mai dernier, aucune réponse n'avait été obtenue pour les lots 8 (agencement – habillage mural bois) et 11 (peinture).

Ces deux lots ont été relancés en septembre dernier.

Une seule offre inacceptable car dépassant les crédits alloués a été déposée pour le lot 11 – peinture.

Ce lot a donc été déclaré sans suite et relancé.

Deux offres ont été déposées pour le lot n°8 – agencement par les sociétés SEBACO et DLB. Après négociation et adaptation des offres par l'économiste RACINE CARREE, les montants des offres sont les suivants :

Candidat	**Montant HT**
SEBACO	320 192,66 €
DLB	279 171,40 €

Il est à noter que SEBACO ne propose pas de bois d'épicéa comme cela été prévu au CCTP mais du bois de bouleau.

Considérant les offres reçues pour le lot n°8 du marché public d'extension du siège de la CCPBS,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations au Président et au Bureau,
Vu l'analyse des offres,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue le lot n°8 – agencement – habillage mural bois à la société DLB pour un montant HT de 279 171,40 €,
- Autorise le Président à signer le marché public avec l'entreprise DLB.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD Finistère